



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Secrétariat Général

Grenoble, le

- 8 JUIL. 2021

Le préfet
à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère,
Monsieur le président de l'Association des maires de l'Isère,
Monsieur le président du centre de gestion de l'Isère,

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2021 – 20

CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

Objet : autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique territoriale pour la vaccination contre la Covid-19

PL : circulaire du 5 juillet 2021 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du 5 juillet 2021 relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique de l'Etat pour la vaccination contre la Covid-19.

Alors que la situation sanitaire s'est considérablement améliorée grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage, des efforts de chacun et de la politique vaccinale conduite par le Gouvernement, la circulation de nouveaux variants de la Covid-19 requiert la plus grande vigilance et invite à accélérer l'effort national de vaccination.

Afin d'accompagner cet effort, les employeurs territoriaux sont invités à faciliter la vaccination de leurs agents et de celle de leurs enfants de plus de 12 ans, en particulier en leur accordant des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de cette démarche. Les modalités d'octroi de ces ASA ont été détaillées par circulaire en date du 5 juillet 2021 relative aux ASA dans la fonction publique de l'État pour la vaccination contre la Covid-19.

Afin de vous permettre d'assurer la mise en œuvre de ces recommandations, vous pourrez utilement vous référer à la foire aux questions, régulièrement mise à jour, relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels) accessible sur le site de la DGCL.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL